



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 26 avril 2019 à 8 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ, MME LORI DOUCET sous la présidence de madame la mairesse MARLENE CORDATO, formant quorum.

Le directeur général et la greffière sont présents.

Messieurs les conseillers François Côté, Jonathan Thibault et Érick Rémy ont motivé leur absence.

**RÉSOLUTION 2019-04-246
DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

ATTENDU QUE l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'il estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QUE de 40 à 50 millimètres de pluie sont attendus jusqu'à dimanche et que une hausse importante des niveaux d'eau et des débits sur les rivières des Outaouais, des Prairies et des Mille Îles est à prévoir jusqu'à lundi;

ATTENDU QUE lors de la crue des eaux printanières en cours, certains secteurs de la Ville de Boisbriand sont déjà inondés et d'autres font face à des risques très élevés d'inondation;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile, les actions requises;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De déclarer l'état d'urgence sur toute la partie du territoire située au sud du chemin de la Grande-Côte pour une période de cinq jours en raison de l'inondation causée par la crue des eaux printanières.

De désigner le coordonnateur des mesures d'urgence, Me Karl Sacha Langlois, directeur général, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative au sujet discuté au cours de la séance.

RÉSOLUTION 2019-04-247 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE lever la séance à 8 h 50.

Adoptée